



Le référent déontologue

placé auprès du CDG01 pour les agents publics territoriaux



Quel est le rôle du référent déontologue ?

- Il s'agit d'une nouvelle mission des CDG instituée par la Loi Déontologie.
- Ce référent apporte un conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques des agents publics.

Qui peut saisir le référent déontologue ?

- Tout agent territorial (fonctionnaire ou contractuel) qui exerce ses fonctions dans une collectivité affiliée du département de l'Ain.

Quelles sont les obligations du déontologue ?

- Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion.
- Il assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines.

Comment saisir le référent déontologue ?

- Par mail : deontologue@cdg01.fr
- Par courrier, sous pli confidentiel :
CDG01 – Référent déontologue
145 chemin de Bellevue
01960 PERONNAS

- L'autorité territoriale de l'agent ne sera pas informée de la saisine. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'agent sont confidentiels

POURQUOI SAISIR LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ?

- ✓ Pour toute question déontologique que l'agent se pose au quotidien dans l'exercice de ses fonctions, qu'il n'est pas en mesure de poser à son supérieur hiérarchique ou chargé(e) du personnel ou à laquelle il n'a pu obtenir une réponse.
- ✓ Le référent n'est pas compétent concernant les questions de déroulement de carrière, d'organisation des services ou de temps de travail.

Le référent déontologue peut répondre à l'agent qui se pose des questions déontologiques :

- Puis-je cumuler mon emploi avec un autre emploi dans le privé ou aider mon conjoint qui a son entreprise ?
- Puis-je commenter la politique ou les choix de mon maire-employeur sur mon blog ou un autre réseau social ?
- Comment agir face à une situation de conflits d'intérêts ?
- Est-ce que je dois refuser un cadeau d'un usager ?
- Puis-je ne pas obéir à mon supérieur hiérarchique si son instruction est illégale ?

Le référent déontologue ne peut pas répondre à l'agent qui se pose des questions statutaires relevant de la décision de l'autorité territoriale :

- Pourquoi n'ai-je pas bénéficié d'un avancement de grade ?
- Pourquoi n'ai-je pas d'augmentation de rémunération ?
- Pourquoi ma candidature n'a pas été retenue sur tel poste ?
- Peut-on modifier mes horaires de travail ou mes missions ?
- Pourquoi ma demande de temps partiel discrétionnaire n'a pas été acceptée ?